RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1: Organisation

L'association Raspes et Tarn de Saint Rome de Tarn organise le SAMEDI 1er février 2025 à Saint Rome de Tarn, « LE TRAILOU »

Article 2 : Environnement

Le Trailou traverse 2 Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I de la Vallée du Tarn et de la Muze à Saint-Rome et Montjaux et ZNIEFF de Type II de la Vallée du Tarn, amont) et 1 site Natura 2000 (Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)), ce qui atteste de la richesse mais également de la fragilité de ces milieux. Les participants s'engagent à respecter cette fragilité et l'environnement! Il convient de limiter au maximum l'impact du passage (piétinement, dérangement...) de centaines de coureurs et marcheurs.

Article 3: Courses

Cette épreuve (ouverte à tous) comprend : un trail individuel de 12km, un trail individuel de 25 km, un trail en relais 12+13 km et une randonnée sur le 12 km dénivelé + 460 m pour le 12km (trail et randonnée) et +1000m pour le 25 km. L'itinéraire s'effectue sur des pistes, sentiers, chemins, voies ouvertes à la circulation

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur le parcours.

A prévoir une frontale pour les 25 km solo et relais 2^{ème} boucle, la nuit peut tomber vite en février.

Article 4: Horaires

La remise des dossards a lieu à partir de 11 h 30 à la salle des fêtes de St Rome de Tarn.

L'heure de départ est fixée à 13h00 pour le trail 25 km et le relais et à 13h30 pour le trail 12 km et la rando 12 km devant l'épicerie, place du Ravelin à St Rome de Tarn.

$\underline{Article\ 5}:Inscription:$

L'inscription avant le 31 janvier 2025 dernier délais 20h sur www.chronometrage.com ou sur le site du trailou www.letrailou.fr

10 euros pour la randonnée,12 euros pour le trail 12km, 22 euros pour le trail 25km, 26 euros pour le trail en relais. Pour la randonnée les inscriptions se feront avant la course.

Article 6 : Récompenses :

Trophées et paniers garnis et cadeau à tous.

Article 7: Participation:

PPS (Parcours Prévention Santé) ou licence en cours obligatoire pour les trails selon les recommandations de la FFA concernant l'âge notamment

Randonnée ouverte à tous pas besoin de certificat.

Article 8 : Sécurité - secours :

Un service d'ordre sera assuré sur le parcours par des signaleurs.

Un contrôle des sacs sera assuré aux abords de la salle polyvalente (lieu d'inscription, remise des dossard, secrétariat, départ et arrivée et remise des récompenses..)

Les concurrents devront se soumettre aux décisions du service d'ordre (signaleurs) sur le circuit et des organisateurs. Le code de la route doit être respecté sur les parties goudronnées.

La couverture médicale est assurée par :

- médecin sur place Salle des Fêtes
- opompiers (caserne voisine de la ligne de départ et d'arrivée)
- motos
- **1** quads (de 2 à 4)
- kiné Sur place Salle des Fêtes

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 9 : **Responsabilité civile** :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d AXA N° 11305967904